

Caisse des écoles

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE
DES ÉCOLES RÉUNI DANS LA SALLE DE LA MAIRIE LE JEUDI
06 AVRIL 2023 A 17h15**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-sept heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles de SAINT-JOSEPH se sont réunis en mairie sur convocation de Monsieur Patrick LEBRETON, Maire-Président.

Présents :

- M. LEBON David – Vice Président
- M. LEBON Jean Daniel - Représentant du Sous Préfet
- Mme PAYET Julie - Membre
- Mme DAMOUR Colette – Membre
- M. COLLET Michael – Membre

Représentés :

- M. LEBRETON Patrick – Président (représenté par M. LEBON David)
- Mme PAYET Marie Amanda – Membre (représentée par Mme DAMOUR Colette)

Absent :

- M. MAUCOURANT Olivier – Inspecteur de l'Éducation nationale

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DAMOUR Colette , membre, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président de séance déclare la séance ouverte.

Affaire n° 20230406_1	Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 30 mars 2023
------------------------------	---

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 a été transmis aux membres du conseil d'administration qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 mars 2023,
- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°20230406_1,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 30 mars 2023.

Article 2.- D'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaire n° 20230406_2

**Vote du Budget Primitif de la Caisse des écoles
– Exercice 2023**

Le Président de séance expose :

La Caisse des écoles est un établissement public communal chargé de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Pour une meilleure visibilité de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des écoles de la commune, elle gère le personnel sur l'ensemble des missions et dispositifs se rattachant aux écoles. Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités mentionnées ci-dessous, elle dépend en grande partie de la subvention accordée par la Commune.

1/ Le fonctionnement des écoles :

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, pour l'année scolaire 2023/2024 :

- à l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève – ce montant est stable depuis 2014 ;
- à l'achat des fournitures de bureau indispensables au fonctionnement quotidien de la classe à raison de 54€ par classe ordinaire de 77€ pour les classes A.I.S (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92€ pour les bureaux de direction ;

- à la prise en charge des locations et contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2/ La gestion du personnel :

En 2022, ce sont 345 agents qui ont été rémunérés par la Caisse des écoles dont 216 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 99 en CDD et CDI et 30 titulaires. De plus, l'établissement a accueilli 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique par période de 8 mois.

En 2023, ce sont environ 368 agents qui vont être rémunérés par la Caisse des écoles dont 244 en PEC (Parcours Emploi Compétences), 93 en CDD et CDI et 31 titulaires. 40 jeunes en contrat d'engagement de service civique vont également être accueillis par période de 8 mois et percevront l'indemnité versée dans ce cadre par l'établissement.

Aussi, la Caisse des écoles pourrait être amenée à recruter des contrats temporaires de 30 heures par mois afin de répondre au besoin de personnel sur la pause méridienne, pour garantir la sécurité des enfants placés sous ce temps sous la responsabilité du Maire.

Les charges de personnel s'élèvent à environ 7 883 603,00 € et connaissent une hausse de 11,42 % par rapport à l'exercice 2022.

Cette hausse se justifie par les motifs suivants :

- Le dégel du point d'indice de 3,5 % avec effet en partie sur 2022 et en année pleine en 2023 ;
- La triple revalorisation du SMIC (mai et août 2022 et janvier 2023) ;
- La hausse de la contribution employeur « accident du travail » ;
- L'augmentation de la prime pour le personnel non titulaire ;
- Le passage de 87h à 91h pour environ 170 agents recrutés en contrats aidés ;
- La prise en compte en année pleine du passage des agents du périscolaire de 95h à 130h.

Ces deux dernières augmentations s'expliquent par le fait que le quota d'emploi aidé diminuant, et afin de garantir la sécurité et la qualité dans les écoles, il est nécessaire d'augmenter sensiblement le nombre d'heures des agents.

3/ L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires :

En 2022, les places proposées aux familles n'ont pas suffi à répondre à toutes les demandes formulées auprès de nos services.

Un travail est en cours pour tenter de trouver des solutions afin de permettre au plus grand nombre de familles de faire participer leurs enfants sur les périodes de grandes vacances plus particulièrement celles de juillet-août et de janvier.

Pour information, ce sont 2 516 places qui ont pu être offertes au total aux familles en 2022 dont 916 par le biais de la Caisse des écoles et 1 600 par les associations. Des bus ont été prévus pour le ramassage des élèves de l'ensemble des quartiers et ceci, afin de rendre accessibles les centres à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans pour qui les parents ont fait une démarche d'inscription.

GARDERIES PERISCOLAIRES

Depuis 2016, la Caisse des écoles organise des garderies dans les écoles où au moins une dizaine de demandes sont formulées par les familles.

En 2022, 528 enfants différents ont été accueillis sur les sept écoles qui proposent ces temps d'accueil avant la classe (de 7h à 7h50) et 699 après la classe (de 15h30 à 17h30).

Ces accueils ne font pas peser de nouvelles charges sur le budget de l'établissement car le personnel est mutualisé avec celui de la surveillance de la pause méridienne.

Pour les autres frais (restauration scolaire, matériels pédagogiques,...), la participation des familles permet de couvrir en partie les dépenses engagées pour le bon fonctionnement du service.

MERCREDIS PERISCOLAIRES

Avec la signature du Projet Éducatif du Territoire en octobre 2022, six nouveaux accueils périscolaires ont été mis en place au cours des journées du mercredi. 300 places ont été ainsi développées, accessibles à l'ensemble des enfants du territoire.

Six bus de ramassage passent dans l'ensemble des quartiers pour permettre l'accessibilité à chaque enfant de 3 à 11 ans.

4- Le fonctionnement des classes passerelles :

Deux classes passerelles fonctionnent sur le territoire dont celle de l'école maternelle Mme Carlo depuis la rentrée d'août 2018 et celle de l'école maternelle de Langevin depuis le mois de septembre 2020.

D'après le bilan réalisé avec les membres des équipes éducatives des deux classes passerelles, les apports sont très bénéfiques non seulement pour les enfants accueillis mais pour les autres enfants de la fratrie également.

L'entrée en classe de PS des enfants des deux classes passerelles est facilitée. Les enfants communiquent avec l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante, ils s'adaptent au rythme de la classe et participent activement aux ateliers proposés. Au niveau des apprentissages, les objectifs fixés par les équipes éducatives ont été atteints.

La participation à la classe passerelle est bénéfique aux parents également qui sont plus confiants, sereins et intéressés à la scolarité de leur enfant. Ils sont à l'écoute et c'est avec plus de facilité qu'ils échangent avec l'enseignant sur la scolarité de leur enfant.

5/ Les dépenses d'investissement :

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel (informatique...) et de mobilier nécessaires au fonctionnement des écoles, des classes passerelles et des équipes d'animation périscolaire et extrascolaire.

6/ Le budget de la Caisse des écoles pour l'année 2023 :

Sur le plan financier, la Caisse des écoles dépend d'une subvention allouée par la Commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en Parcours Emploi Compétence ainsi que de la participation de la CAF dans le cadre des activités périscolaires, extrascolaire et des classes passerelles.

Elle encaisse également la participation des familles dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les écoles.

Les principales dépenses de fonctionnement de la Caisse des écoles pour l'exercice 2023 sont l'acquisition de livres et de matériel pour les élèves ainsi que les contrats de location et d'entretien du matériel acheté.

Elle assurera la rémunération de l'ensemble des agents recrutés pour le bon fonctionnement des écoles, des restaurants scolaires ainsi que des activités périscolaires et extrascolaires.

Elle prendra également en charge les dépenses inhérentes au fonctionnement des deux classes passerelles.

Aussi, afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir pleinement les missions qui sont les siennes, une subvention d'un montant de 5 700 000 € est attendue de la Commune. Une avance de subvention (DCM_221123_012 du 23 novembre 2022) d'un montant de 2 500 000 € est intégrée au montant total de la subvention.

Ainsi, le Conseil d'Administration est invité :

- à approuver le projet de Budget Primitif de la Caisse des écoles tel que résumé dans le tableau synthétique ci-dessous et qui reprend le résultat de l'exercice 2022 ainsi que les reports :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	175 976,83 €	175 976,83 €
Opérations réelles	166 791,51 €	3 700,00 €
Opérations d'ordre	1307,00 €	22 000,00 €
Restes à réaliser 2022	7 878,32 €	
Reprise anticipée du résultat :		150 276,83 €
- Résultat 2021		134 377,03 €
- Résultat 2022		15 899,80 €
FONCTIONNEMENT	8 338 970,97 €	8 338 970,97 €
Opérations réelles	8 285 548,60 €	7 597 141,00 €
Opérations d'ordre	22 000,00 €	1 307,00 €
Restes à réaliser 2022	31 422,37 €	
Reprise anticipée du résultat :		740 522,97 €
- Résultat 2021		460 475,53 €
- Résultat 2022		271 047,44 €
TOTAL BUDGET	8 514 947,80 €	8 514 947,80 €

Le présent projet de budget ainsi établi est proposé au vote du Conseil d'Administration par chapitre.

- d'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Vice Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du jeudi 30 mars 2023,

Vu la note explicative de synthèse n°20230406_2

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 voix pour) :**

Article 1.- D'approuver le budget primitif de la Caisse des écoles pour l'exercice 2023, qui est résumé dans le tableau ci-dessous et qui reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2022 ainsi que les reports, chapitre par chapitre :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	175 976,83 €	175 976,83 €
Opérations réelles	166 791,51 €	3 700,00 €
Opérations d'ordre	1307,00 €	22 000,00 €
Restes à réaliser 2022	7 878,32 €	
Reprise anticipée du résultat :		150 276,83 €
- Résultat 2021		134 377,03 €
- Résultat 2022		15 899,80 €
FONCTIONNEMENT	8 338 970,97 €	8 338 970,97 €
Opérations réelles	8 285 548,60 €	7 597 141,00 €
Opérations d'ordre	22 000,00 €	1 307,00 €
Restes à réaliser 2022	31 422,37 €	
Reprise anticipée du résultat :		740 522,97 €
- Résultat 2021		460 475,53 €
- Résultat 2022		271 047,44 €
TOTAL BUDGET	8 514 947,80 €	8 514 947,80 €

Article 2.- D'autoriser le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4.- Le Président et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Vice-Président,	La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification le :
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le :